

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 février 2017

L'an **deux mil dix-sept**, le **six février** à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 1^{er} février 2017, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Maire, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, M. Kévin FOUQUET, Adjoint, Mme Evelyne BOURLIER, Mme Nathalie LUREAU, MM. Michel MARY, Arnaud POITRIMOL et Marcel GESNE.

Absent excusé : M. Jean-Fred CROUZILLARD (pouvoir à M. FOUQUET)

Absent : M. Alain HOYAU

Secrétaire de séance : M. Marcel GESNE

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du compte-rendu du 28 novembre 2016,
- ✚ Travaux aménagement centre bourg :
 - Lancement consultation des entreprises,
- ✚ Église : toiture de la nef :
 - Demande de subvention au Conseil Départemental,
- ✚ Station de distribution de carburant et station de lavage,
- ✚ Informations et questions diverses.

1- Approbation du compte rendu du 28 novembre 2016 :

Pas d'observation – le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Travaux aménagement centre bourg :

- **Lancement consultation des entreprises**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion avec les représentants du département et le cabinet Air&Géo s'est tenue en mairie le 02 février dernier pour finaliser les côtes des différents aménagements du bourg liés à la voirie départementale.

Elle propose de valider les études effectuées et le lancement de la consultation des entreprises selon la procédure adaptée.

2 lots de travaux ont été définis et estimés :

- lot n°1 : Terrassement-Assainissement-Voirie – 915 886,50 €
- lot n°2 : Aménagements paysagers – 74 652 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Mme le Maire à lancer cette consultation d'entreprise sous la forme de la procédure adaptée,
- dit que la commission d'appel d'offres sera chargée de l'examen des offres,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

| | | | | |
|---------------------|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Présents : 9 | Votants : 10 | Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------------|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

3- Église : toiture de la nef :

- **Demande de subvention au Conseil Départemental**

Le Maire rappelle que par délibération du 28 novembre 2016 le conseil municipal a sollicité une subvention de la DRAC pour la restauration de la charpente – couverture de la nef de l'église âgée de plus de 70 ans, qui

présente en divers endroits des signes d'affaissement plutôt inquiétants et pour la démolition de l'ancienne chaufferie particulièrement disgracieuse (bâtiment en parpaings non enduits, accolé à l'église).

La consultation des entreprises a permis d'évaluer plus précisément le coût de cette nouvelle tranche de travaux qui s'élève à 294 415.25 €.

Cette nouvelle opération de travaux s'inscrit totalement dans le programme de restauration de l'édifice en conformité avec l'étude préalable réalisée en 2001.

Le Maire propose, pour alléger le coût de l'opération restant à la charge de la commune, de solliciter auprès du Conseil Départemental une participation financière d'un montant de 20 000 €. Le plan de financement provisoire pourrait s'établir comme suit :

| | | | |
|----------------------------|--------------|-------------------------|--------------|
| Lot 1 charpente couverture | 200 981.50 € | Subvention DRAC (30%) | 88 324.00 € |
| Lot 2 Maçonnerie | 50 553.75 € | Subvention Département | 20 000.00 € |
| Honoraires architecte | 41 500,00 € | Fondation du Patrimoine | 3 000.00 € |
| Coordinateur sps | 1 380,00 € | Commune | 183 091.25 € |
| Total | 294 415.25 € | Total | 294 415.25 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, considérant la nécessité d'engager rapidement les travaux susmentionnés, valide ce plan de financement provisoire et sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention de 20 000 €.

Une réunion préparatoire de chantier est fixée au jeudi 2 mars prochain.

| | | | | |
|---------------------|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Présents : 9 | Votants : 10 | Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------------|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

4- Station de distribution de carburant et station de lavage

Madame le Maire rappelle que M. Cabaret utilise depuis de nombreuses années un terrain communal sis près du chemin du Gué, cadastré section K n° 207, pour lequel il verse annuellement 229 €.

Le projet communal de création d'une station de distribution de carburant et d'une station de lavage était initialement implanté sur la parcelle K n° 206 situé à l'angle du RD 7 et du chemin du Gué et sur une petite surface de la parcelle n° 207. Après échange avec le maire, M. Cabaret s'était engagé en mai 2016 à libérer une partie de la parcelle n° 207 pour permettre la réalisation de ce projet.

En novembre, après que les services voirie du conseil départemental aient demandé à la commune de revoir l'implantation du projet et notamment le déplacement de l'entrée, et voyant qu'aucun matériel n'avait été retiré un courrier a été adressé à M. Cabaret le mettant en demeure de retirer les différents matériels.

Un récent échange avec M. Cabaret a permis de définir les besoins de chacune des parties et de trouver un consensus : M. Cabaret souhaite conserver la jouissance pendant 2 ans maximum d'une partie du terrain d'une superficie minimale de 3500 m² et la Commune souhaite réaliser son projet dans les meilleurs délais. M. Cabaret s'est engagé par courrier du 1^{er} février 2017 à libérer la surface nécessaire à la réalisation du projet communal pour le 1^{er} juin 2017 au plus tard et a convenu que la location consentie par la commune s'achèvera au 31 mai 2017.

Mme le Maire appelle le conseil à se prononcer sur ces différents points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de résilier à la date du 31 mai 2017 le bail verbal consenti par la commune le 2 novembre 1999 qui avait effet rétroactif au 1^{er} janvier 1998,
- Autorise M. Cabaret à utiliser pendant une durée maximale de 2 ans à compter du 1^{er} février 2017 le surplus de la parcelle non utilisée par le projet communal (surface minimale de 3 500 m²) pour y entreposer du matériel destiné à être vendu dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le 31 janvier 2019.

- Déclare que la commune reprendra l'entière jouissance de la parcelle K n° 207 au plus tard le 1er février 2019.

Cette délibération sera notifiée à M. Cabaret.

| | | | | |
|---------------------|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Présents : 9 | Votants : 10 | Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------------|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

5- Informations et questions diverses :

- Suite à la demande du service départemental d'incendie et de secours, le Conseil Municipal se prononce favorablement à la reconnaissance d'un nouveau lieudit situé près de l'Aunay, il s'agit de l'Aunay Trévern.

| | | | | |
|---------------------|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Présents : 9 | Votants : 10 | Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------------|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

- Remerciements au Conseil Municipal de Mme Grignon pour le bon d'achat qui lui a été offert lors de la naissance de son second enfant.

6- Tour de table :

M. Poitrimol demande que soit taillée l'extrémité de la haie qui sépare sa propriété de celle du bailleur social Orne Habitat route d'Appenai.

Fin de la réunion : 18 h 35

*Vu pour être affiché le 10 février 2017
Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales.
Le Maire,*

Danièle MARY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.